



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 01.03.2018

En exercice ...26
Présents 19
Votants25
Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 1er mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20181-DE
Reçu le 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 01.03.2018

En exercice ... 26
Présents 19
Votants 25
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure des avancements de grade au titre de l'année 2018, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe doivent être créés pour permettre la nomination des agents proposés ;

Considérant qu'un poste d'attaché territorial doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, lauréat du concours d'attaché à la suite de la mise en conformité de sa fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux ;

Considérant qu'un poste de rédacteur territorial ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe doivent être créés pour permettre les nominations des agents, lauréats des concours respectifs de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe à la suite de la mise en conformité de leur fiche de poste avec des fonctions du cadre d'emplois de catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'attaché à temps complet,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20181-DE
Reçu le 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 01.03.2018

En exercice ...26
Présents 19
Votants25
Abstention0

AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes y afférents.

Affichée le : **5 mars 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20181-DE

Reçu le 02/03/2018